

Syndicat SUD PTT du Nord  
Section SUD Armatiss Nord  
11 place de Verdun  
Tel : 03 20 67 20 09 Email : [sudtelecom@sudptt59.org](mailto:sudtelecom@sudptt59.org)

## IT IS NAO OR NEVER\*

*Les Négociations Annuelles Obligatoires 2010 étaient à peine ouvertes, que la direction indiquait aux organisations syndicales qu'il n'y aurait rien à distribuer en augmentation générale des salaires pour 2010, hormis les augmentations du SMIC et des minima de la Convention Collective des Prestataires de Services qui lui sont imposées.*

*A SUD, on pense que l'augmentation de la richesse produite par les salariés d'Armatiss et l'augmentation constante du chiffre d'affaires qui en découle, y compris en cette période de crise, permettrait d'augmenter les salaires et d'améliorer les conditions de travail.*

### ARMATISS NE CONNAIT PAS LA CRISE...

Chaque année depuis sa création sous la dénomination ARMATISS en 2001, l'entreprise a réalisé une croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres.

Pour l'année 2009, année de crise économique mondiale et de récession généralisée, ARMATISS annonce avoir réalisé un chiffre d'affaires de 92,5 millions d'euros !

C'est une des seules grandes entreprises du secteur du télémarketing en France, avec ACTICALL, à réaliser de tels bénéfices.

Dans ces conditions, nul doute que les revendications des salarié-e-s peuvent être satisfaites, à condition de répartir autrement la richesse produite grâce à leur seul travail !

### SUD A DEPOSE UNE LISTE DE REVENDICATIONS

Bien que non invitée à participer aux Négociations Annuelles Obligatoires, notre Représentante de Section Syndicale désignée fin février 2010 a envoyé un courrier à la direction pour faire état des revendications que nous portons au nom des salarié-e-s d'ARMATISS Nord :

- Un véritable 13<sup>ème</sup> mois, dès 2010, versé pour moitié en juin et le solde en décembre.
- Une augmentation générale des salaires de 5%
- La revalorisation des coefficients selon l'ancienneté
- La suppression des jours de carence maladie
- 1 journée de congé supplémentaire par salarié pour les enfants scolarisés
- Le déplacement dans la semaine des repos tombant sur un jour férié

**Déposer des demandes auprès de la direction n'est qu'un premier pas, pour obtenir satisfaction il faudra se mobiliser et agir dans les jours et semaines qui viennent !**